

Etapas de la procédure de demande de PE 1A (sans certificat)

	<i>Quoi ?</i>	<i>Comment ?</i>	<i>Quand ?</i>
1	Constitution du dossier par le demandeur⁽¹⁾ (7 à 11 exemplaires selon les communes)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> formulaire de demande de classe 1A <input type="checkbox"/> demande de permis d'urbanisme <input type="checkbox"/> autorisations et permis existants <input type="checkbox"/> schéma d'implantation et éventuel extrait de plan cadastral⁽²⁾ <input type="checkbox"/> plan des installations⁽³⁾ <input type="checkbox"/> attestation(s) d'enlèvements de déchets produits <input type="checkbox"/> fiches techniques et fiches de sécurité des produits <input type="checkbox"/> avis du Service d'incendie <input type="checkbox"/> photos <input type="checkbox"/> protocole d'analyse des rejets de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> protocole d'analyse des rejets dans l'air <input type="checkbox"/> rapport de contrôle des installations électriques haute et basse tensions <input type="checkbox"/> documents relatifs à la sécurité <input type="checkbox"/> audit énergétique <input type="checkbox"/> inventaire amiante <input type="checkbox"/> note préparatoire à l'étude d'incidences, accompagné(e) des documents PEB, avec/sans étude de faisabilité, si nécessaire <input type="checkbox"/> attestation de paiement des frais de dossier : € 2500 + frais de la commune
2	Introduction du dossier et attestation de dépôt de dossier⁽⁴⁾	<p style="text-align: center;">Vous introduisez le dossier au Collège des bourgmestre et échevins</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">Le Collège délivre une attestation de dépôt de dossier</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">Le Collège envoie le dossier à Environnement Bruxelles (IBGE)</p>	Dès dépôt ou de l'envoi du dossier
3	Numéro de dossier et coordonnées de l'agent traitant	IBGE vous envoie un numéro de dossier et les coordonnées de l'agent traitant	Dans les 10 jours de la date de l'attestation de dépôt ou de l'envoi de la demande
4	Attestation de dossier complet ou incomplet	<p>Lorsque le dossier est incomplet, l'IBGE indique les documents ou renseignements manquants</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>IBGE vous envoie l'attestation de dossier complet</p>	<p style="text-align: center;">Dans les 20 jours du dépôt ou de l'envoi du dossier incomplet</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">Dans les 20 jours du dépôt ou de l'envoi du dossier complet ou dans les 30 jours de la réception des documents ou renseignements manquants</p>
5	Cahier des charges	<p>IBGE compose la Comité d'Accompagnement qui lui accompagnera avec l'élaboration du projet de cahier des charges de l'étude d'incidences.</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>IBGE élabore le projet de cahier des charges de l'étude d'incidences et le transmet à vous et au Collège</p>	<p style="text-align: center;">Dans les 10 jours de l'accusé de la réception de dossier complet ou, à défaut, dans les 40 jours de la réception du dossier de demande</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">Dans les 30 jours de l'accusé de la réception de dossier complet ou, à défaut, dans les 50 jours de la réception du dossier de demande</p>
6	Enquête publique	Le Collège réalise l'enquête publique (15 jours) sur le projet	Dans les 15 jours de la réception du projet de cahier des charges de l'étude d'incidences

7	Commission de concertation	Une Commission de concertation est organisée à laquelle le demandeur est convié	Dans les 30 jours de la clôture de l'enquête publique
		La Commission de concertation notifie son avis sur le projet à IBGE	
8	Comité d'accompagnement	IBGE réunit le Comité d'accompagnement de l'étude d'incidences	Dans les 5 jours de la réception des avis de la Commission de concertation
		Le Comité d'accompagnement : - arrête définitivement le cahier des charges de l'étude d'incidences ; - détermine le délai dans lequel l'étude d'incidences doit être réalisée ; - statue sur le choix du chargé d'étude ; - vous notifie sa décision	Dans les 10 jours de la réunion du Comité d'accompagnement
		Si le Comité d'accompagnement n'approuve pas le choix du chargé d'étude, il vous invitera à lui faire parvenir de nouvelles propositions ; il en statuera et vous notifiera sa décision	Dans les 15 jours de la réception des nouvelles propositions
9	Réalisation de l'étude d'incidences	Un bureau d'étude réalise l'étude d'incidences sur l'environnement et vous l'envoie au Comité d'accompagnement	Variable de 3 à 6 mois
10	La décision du Comité d'accompagnement	Le Comité peut vous demander de compléter ou amender l'étude en écrivant les éléments qui justifient sa décision	Dans les 30 jours de la réception de l'étude d'incidences
		Le Comité clôture l'étude et vous notifie de sa décision en vous précisant le nombre d'exemplaires du dossier à fournir à IBGE en vue de l'enquête publique.	Dans les 30 jours de la réception de l'étude d'incidences ou, en cas d'étude incomplet, dans le délai précisé par le Comité
11	Enquête publique	Le Collège réalise l'enquête publique (30 jours)	Dès réception des exemplaires du dossier
12	Commission de concertation	Une Commission de concertation est organisée à laquelle le demandeur est convié.	Dans les 15 jours de la clôture de l'enquête publique
13	Notification des avis	La Commission de concertation notifie son avis à IBGE	Dans les 30 jours de la clôture de l'enquête publique
		Le Collège notifie son avis à IBGE	

14	Décision concernant la demande	IBGE délivre et vous notifie sa décision	Dans les 450 jours après : - en cas de dossier complet, la date de l'accusé de réception du dossier complet ou - en l'absence de notification de l'accusé de réception, le 31 ^{ième} jour de la date de l'attestation de dépôt ou de l'envoi de la demande à la commune ou - en l'absence de notification que le dossier est incomplet, le 11 ^{ième} jour de la date d'envoi des documents ou renseignements manquants à IBGE
15	Affichage de la décision	Vous affichez la décision	Dès réception de la décision
16	Notification de la mise en œuvre du permis	Vous notifiez à la commune la date fixée pour la mise en œuvre du permis d'environnement	Au moins 15 jours avant la mise en œuvre du permis d'environnement

⁽¹⁾ En **gras** : documents obligatoires dans tous les cas. Les autres documents ne sont requis que dans certains cas.

⁽²⁾ Direction régionale du cadastre de Brabant
Adresse: Bd. du Jardin Botanique 50 - boîte 3962 à 1000 Bruxelles
E-mail: dir.cad.brabant.extraits@minfin.fed.be
Tél.: 0257/ 719 60 - fax: 0257/961 25

⁽³⁾ Un soin particulier doit être apporté à la réalisation de ces plans dessinés à l'échelle, sur lesquels doivent notamment être mentionnés les machines, les stocks de produits et de déchets.

⁽⁴⁾ Si le projet concerne des actes et travaux d'utilité publique ou un site d'activité inexploité inscrit à l'inventaire ou un bien inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé ou en cours d'inscription de classement ou que vous êtes une personne de droit public, le dossier sera introduit directement à Bruxelles Environnement (IBGE).

ATTENTION! En cas de non-respect des délais indiqués ci-dessus, il est fortement recommandé de contacter un conseiller spécialisé de l'ABE.